

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mis en ligne le 06/01/2024

COMMUNE DE LUDESSE

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation**  
sur la voirie communale Rue du Chazelet  
en agglomération

**LE MAIRE DE LUDESSE**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 19 décembre 2023, du Maître d'œuvre ou conducteur d'opération SUEZ EAU FRANCE.

**Considérant** que, pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement vanne sur le réseau d'eau potable, rue du Chazelet / angle Rue de Paris, par le Maître d'œuvre ou conducteur d'opération SUEZ EAU FRANCE sis à Rillieux la Pape 69140 Ordonnancement 917 chemin Pierre Drevet, assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdit ponctuellement sur la voirie communale Rue du Chazelet / angle Rue de Paris, au droit du chantier, dans l'agglomération de LUDESSE, dans les conditions définies ci-après, pour une période de 33 jours à compter du 15 JANVIER 2024 à 7h00 (durée des travaux 1 jour).**

**ARTICLE 2**

**Pendant la période susvisée, les véhicules seront déviés, à l'intérieur de l'agglomération de LUDESSE, par :**  
**la Voirie Communale Rue de Paris / Rue de la Condamine / Rue de l'Eglise.**

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire, relative au chantier, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

**ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUDESSE, par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 7**

M. le Maire de la Commune sus-désignée, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

**Fait à LUDESSE, le 22 Décembre 2023**

Le Maire, Nicolas ALIZERT

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUDESSE' at the top and 'Nicolas ALIZERT' at the bottom, with a central emblem.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.